



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE

-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	18

Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

### DELIBERATION

N° 131/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

### OBJET :

Décision Modificative n° 2 –  
Budget Crèche

**ABSENTS :** Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** André IPERT à Michel BRAUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** isabelle SAUVE

Rapporteur : Audrey ROSSI / Sébastien OLHARAN

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée les constatations suivantes :

### 1/ Situation du compte 168741.

Le compte 168741 « Autres emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP » du budget annexe Crèche municipale de la commune de Breil-sur-Roya présente au 31/12/2022 **un solde anormalement débiteur de 47 094,42 €.**

L'origine de ce solde est l'émission de 3 mandats de paiement au bénéfice du budget principal de la commune Breil-sur-Roya, détaillés ci-après :

- Mandat n° 101/2012 de 14 981,44 €.
- Mandat n° 56/2014 de 15 687,06 €.
- Mandat n° 31/2016 de 16 425,92 €.

Ils ont été émis pour rembourser des annuités d'emprunt au budget principal de la commune de Breil-sur-Roya.

L'emprunt initial de 350 000,00 €, mobilisé auprès du Crédit Local de France, a été encaissé et titré uniquement sur le budget principal de la Commune. Le titre est antérieur à l'exercice 2008 et n'est plus consultable dans les archives des systèmes d'informations. L'emprunt est à ce jour entièrement remboursé (dernière échéance le 01/06/2023).

Le compte 168741 est normalement utilisé, dans les flux croisés entre entités publiques, pour constater une dette :

- Crédit du compte par l'émission d'un titre constatant la dette,
- Débit du compte par l'émission d'un mandat constatant le remboursement de la dette.

L'écriture en crédit constatant la dette n'a jamais été constatée depuis l'exercice 2012.

### 2/ Situation du compte 1641.

Le compte 1641 « Emprunts en euros auprès des établissements de crédits » du budget annexe Crèche municipale de la commune de Breil-sur-Roya présente au 31/12/2022 un **solde créditeur de 45 074,66 €**. Ce solde est inchangé depuis l'exercice 2016.

L'encours réel de la dette du budget annexe Crèche municipale, auprès des établissements de crédits, est nul au 31/12/2022.

Le chevauchement entre les rubriques intérêts et capital, lors de l'émission des mandats de remboursement d'emprunts aujourd'hui totalement amortis, peuvent être à l'origine de ce solde injustifié.

Les intérêts ont été majorés d'une part de remboursement de capital et ont impacté la section de fonctionnement dont le résultat a été anormalement sous-évalué.

### 3/ Modalités de régularisation.

L'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et **corrections d'erreurs** dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises **sur exercices clos en situation nette**, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, la régularisation comptable des soldes des comptes 168741 et 1641 nécessite :

- De reprendre le montant de 47 094,42 € aux excédents capitalisés,
- Et d'ajouter le montant de 45 074,66 € aux excédents capitalisés.

Ces opérations d'ordre non budgétaire, détaillées ci-après, sont neutres pour le résultat des deux sections.

Compte	Montant
D1068	47 094,42€
D1641	45 074,66 €
C 168741	47 094,42 €
C 1068	45 074,66 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition de régularisations des comptes 168741 et 1641,

AUTORISE la passation des écritures d'ordre non budgétaire détaillées supra.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE

Pour copie conforme



Le Maire

Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN

**AR Prefecture**

006-210600235-20230912-2023\_292-DE  
Reçu le 14/09/2023

Compte	Montant
1000000000	1000000000
1000000000	1000000000
1000000000	1000000000
1000000000	1000000000

